

# PROCEDURE APB

## « Admission Post-Bac »

### 1ère étape - L'inscription par internet

- Vous vous enregistrez sur la plateforme afin de constituer votre dossier numérique
- Vous saisissez l'ensemble de vos demandes de poursuite d'études : candidatures

Ajout et retrait de candidatures : du 20 janvier au 20 mars 18 h pour toutes vos candidatures.

- Vous classez vos demandes selon votre préférence : liste ordonnée des vœux . Vous devez établir un premier classement dès la sélection des candidatures mais vous aurez ensuite la possibilité de le modifier jusqu'au 31 mai.

### 2ème étape - Constitution des dossiers de candidature

- Vous imprimez vos « fiches candidatures » à partir de votre dossier numérique, pour les formations qui demandent un dossier « papier »
- Vous constituez vos dossiers « papier » en vous conformant aux listes de pièces à joindre selon la formation demandée
- Vous envoyez vos dossiers individuellement en respectant les dates indiquées sur les fiches de candidature.
- Vous vous assurez de la bonne réception de vos dossiers
- Dès l'envoi de vos dossiers "papier", consultez régulièrement votre messagerie électronique intégrée à Admission Post-Bac. En effet, si des pièces manquent à l'un de vos dossiers, un message vous en avertira, le cas échéant
- Vous vérifiez que vos dossiers "papier" sont bien parvenus aux établissements sollicités et qu'ils sont complets en vous connectant à votre dossier numérique

### 3ème étape - Résultats et réponses

- Vous pouvez changer l'ordre de vos vœux jusqu'au 31 mai minuit.
- Vous consultez votre dossier numérique à chaque phase d'admission par Internet et, lorsqu'une proposition vous est faite, vous y répondez à partir de votre dossier numérique. En l'absence de réponse, votre candidature ne sera pas retenue.
- 1ère phase de propositions d'admission : du 08 juin 14 h au 13 juin 14 h
- 2ème phase de propositions d'admission : du 25 juin 14 h au 30 juin 14 h
- 3ème phase de propositions d'admission : du 14 juillet 14 h au 19 juillet 14 h

### 4ème étape - L'inscription administrative

- Après avoir répondu « oui définitif » à la proposition d'admission qui vous est faite sur Internet, vous devez vous inscrire dans l'établissement (dates spécifiques à respecter).
- Si, au terme de la procédure, vous n'avez aucune proposition d'admission, vous pourrez vous inscrire, à partir de votre dossier numérique, à la « procédure complémentaire » afin de vous porter candidat sur les places vacantes.  
Début de la procédure complémentaire: le 26 juin 14 h.